



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

**N°2023-25-T1**

**SÉANCE DU 25 MAI 2023**

**Date de convocation du conseil d'administration : 19 mai 2023**

**Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17**

**Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS**

**Membres présents :** Mme Laure DESCHAMPS ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Benoit SECHET ;  
Mme Evelyne LARASSE Mme Patricia GARCIA ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; M. Christophe PERRIN

**Membre absent ayant donné pouvoir :** M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à  
Mme Laure DESCHAMPS ; M. Vincent FRIDRICI donne pouvoir à M. Benoit SECHET ; Mme Marie Pierre  
BERAUD SUDREAU donne pouvoir à M. Jean Pierre MANIGLIER

**Membres absents :** Mme Hélène DROMARD ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; M. Jean-Claude  
GAUD Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Christian GORISSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-  
FERNANDES ; Mme Myriam RAFFARA

**OBJET : RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL VACATAIRE ASSURANT DES  
FONCTIONS D'AGENT SOCIAL A L'EHPAD LOUISE COUCHEROUX**

Selon les nécessités de service, les missions d'agent social au sein de l'EHPAD Louise Coucheroux peuvent être assurées par du personnel contractuel afin d'assurer des besoins non permanents et ponctuel.

L'établissement doit rémunérer ce personnel sur la base d'un taux de vacation défini par le Conseil d'administration conformément aux cadres réglementaires en vigueur.

Il est proposé de fixer un taux de vacation à 13€ brut de l'heure du lundi au samedi et à 16,25€ brut de l'heure le dimanche et jours fériés

----

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que les vacataires sont rémunérés à la vacation pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée, sur relevé d'heures,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 10 voix pour

- Décide de créer le taux de vacation d'agent social et de fixer son montant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 à :
  - o 13€ brut de l'heure du lundi au vendredi.
  - o 16,25€ brut de l'heure le dimanche et les jours fériés
- Dit que la dépense afférente sera prévue au budget chapitre 012, article 6413
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

déposé le           **06 JUIN 2023**  
 transmis le  
Affiché, le           **06 JUIN 2023**

Ainsi délibéré,           **25 MAI 2023**  
A Écully, le

Le président  
Pour le président,  
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le           **06 JUIN 2023**

Le président  
Pour le président,  
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

# Acte à classer

2023-25-T1

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-06-06T14-38-57.00 ( MI245489862 )

Identifiant unique de l'acte : 069-266910033-20230606-2023-25-T1-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Rémunération du personnel vacataire assurant des fonctions  
d'agent social à l'EHPAD Louise Coucheroux

Date de décision : 06/06/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

4. Fonction publique  
4.2. Personnel contractuel  
4.2.1. Délibérations relatives aux créations d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DELIB\\_2023-25-T1.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 06/06/23 à 14:38

Date 06/06/23 à 14:38

Date 06/06/23 à 14:44

Par [BOUTET Catherine](#)

Par [BOUTET Catherine](#)